



## CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2018

### Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Eric RUCHTI, Vincent SPADARO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Lydie BAUMGARTNER pouvoir à Françoise RAVEY

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 14/06/2018

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- 01** Présentation du travail des élèves de CM2 qui ont remporté le concours Eco-loustics organisé par Territoire d'Energie 90,
- 02** Présentation du projet cour d'école, espace périscolaire et jardin partagé,
- 03** Tirage des jurés d'assises,
- 04** Accessibilité et travaux de réhabilitation des locaux de la mairie : avancement du chantier,
- 05** Aménagement des abords de l'école : mission CSPS et point sur le déroulement des travaux,
- 06** Groupement de commandes avec le Conseil Départemental concernant les travaux de signalisation horizontale,
- 07** Groupement de commandes avec Grand Belfort relatif à la fourniture d'habillement et équipements de protection individuel,
- 08** Décision modificative n° 1 au budget communal,

- 09 Réalisation d'un prêt relais dans l'attente des subventions et FCTVA des travaux de la mairie et des abords de l'école,
- 10 Adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance du personnel communal avec le Centre de Gestion,
- 11 Création d'un poste d'agent de maîtrise, suppression d'un poste adjoint administratif et nouveau tableau des emplois,
- 12 Mise à disposition d'un agent sur la commune de Trévenans,
- 13 Création du Compte Epargne Temps pour les agents de la collectivité,
- 14 Avis du conseil municipal sur la modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques ANTARGAZ,
- 15 Questions et informations diverses.

## Compte rendu de la séance précédente

---

Le compte rendu de la séance du 7 mai dernier est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

## Festival des Tourelles

---

La première édition du Festival des Tourelles entre Jazz et Classique a tenu toutes ses promesses avec les derniers concerts de ce week-end.

Olivia GAY et Thierry MAILLARD sont venus en mairie remercier le conseil municipal et l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré au succès de ce remarquable rendez-vous musical.

## 1 – Présentation du travail des élèves de CM2 qui ont remporté le concours Eco-loustics organisé par Territoire d'Energie 90

---

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire accueille une dizaine d'élèves de CM2 accompagnés de leurs parents.

Invités dans le cadre du concours Eco-loustics organisé par Territoire d'Energie 90 pour lequel ils ont obtenu le premier prix, les enfants de CM2 ont présenté leurs travaux à l'assemblée (un lien sur le site internet permet d'accéder à leur dossier complet de présentation).

Egalement, ils ont raconté leur sortie à Electropolis situé à Mulhouse.

Le Conseil Municipal a chaleureusement félicité les enfants présents et toute la classe de Madame MERAT. Madame le Maire a précisé être fière d'eux et indiqué qu'ils participaient à la bonne image de la commune et à la renommée de l'école primaire de Morvillars.

### Présentation du concours :

Les énergies dans ma commune, hier, aujourd'hui et demain tel est le thème du concours qui a été proposé par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie (FNCCR) et organisé par la commission d'énergie du syndicat Territoire d'Énergie 90 en partenariat avec les services départementaux de l'éducation nationale.



Avec l'appui de la FNCCR, Territoire d'Énergie 90 (TDE 90) a décidé de proposer pour l'année scolaire 2017/2018 un concours destiné aux élèves de 3ème cycle (CM1/CM2/6ème) des écoles privées et publiques.

Baptisé « Ecoloustics », ce concours visait à favoriser la découverte de la « transition énergétique », en proposant aux élèves de définir les énergies de demain dans leur commune, en s'appuyant sur leur connaissance du modèle actuel de production et consommation. Les réalisations pouvaient embrasser divers supports : papier, audiovisuel, site internet... en fonction des souhaits des élèves et de leurs enseignants.

La Commission Énergie de TDE 90 en charge de ce dossier a fait le choix pour cette première année de limiter l'accès au concours aux classes de CM1 et CM2.



Le 16 mai un jury composé pour TDE 90 de Yves BISSON, Président, Christian CODDET Vice-président, Virginie DEMESY responsable « énergie », Eric BLUME de l'inspection académique, Marc GENDRIN élu de la commune de Cravanche et de William LOMBARDET d'EDF a désigné les lauréats.

La remise des prix a eu lieu le 29 mai 2018 à 17h00 à l'UTBM de Sévenans. C'est la classe de CM2 de Morvillars qui a remporté le 1er prix, les classes de CE2-CM1 et CM2 de Danjoutin étant arrivées en seconde position.

Lors de cette cérémonie, les lauréats se sont vus remettre des trophées ainsi que des jeux pédagogiques en rapport avec le thème de l'énergie offerts par Territoire d'énergie 90.

Une visite à l'école primaire a permis aux enfants de présenter directement leur projet et d'avoir un moment d'échange avec les représentants de Territoire d'Énergie 90 et élus communaux.

Lors de cette visite étaient présents : Cécile MERAT, enseignante, Céline DOMINGUEZ conseillère pédagogique Belfort III de l'académie, Françoise RAVEY Maire et Jean-François ZUMBIHL adjoint en charge de la communication.

Les enfants ont été fiers de présenter leur projet. Madame le Maire les a félicités pour ce travail et cette victoire et a adressé ses plus vifs remerciements à Mme MERAT et à Patrice BOUFFLERS qui se sont investis dans ce projet.

Outre les gadgets, la classe de Mme MERAT a bénéficié d'une visite offerte par EDF à Electropolis à Mulhouse le 21 juin 2018.

## 2 – Présentation du projet cour d'école, espace périscolaire et jardin partagé

---

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Profitant de la présence des élèves et de leurs parents, la municipalité expose l'état d'avancée du projet de création :

- d'une cour d'école
- d'un espace périscolaire
- d'un jardin partagé et participatif

Un diaporama est déroulé.

Celui-ci présente les différentes étapes de ce projet novateur à multi-objectifs :

- environnemental
- pédagogique
- sociétal
- écocitoyen
- intergénérationnel

Il est précisé que la version définitive est le résultat de concertation ayant intégré les remarques et propositions diverses.

Les applaudissements du public sont perçus comme autant d'encouragements pour les élus.

## 3 – Tirage des jurés d'assises

---

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

### Modalités de désignation des Jurés d'Assises

## 1) le jury d'assises

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel. La loi n° 78-888 du 28 juillet 1978 modifiée a instauré un système fondé sur le tirage au sort des jurés à partir des listes électorales.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

La liste du jury comprend un juré pour 1300 habitants.

Le nombre de jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet au mois d'avril de chaque année.

Dans chaque commune, ou regroupement de communes, le maire tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

## 2) Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort des jurés doit se faire sous la responsabilité du maire.

Il se fait publiquement et il convient de l'annoncer au plan communal en ayant recours au mode de publicité traditionnel.

Il convient également de distinguer les communes qui ont à désigner, en propre, un juré au moins et celles que l'on a dû regrouper car le nombre des électeurs ne correspond pas au seuil ouvrant droit à la désignation d'un juré.

Les opérations se font sous la responsabilité des maires eux-mêmes, pour les communes ayant à désigner au moins un juré et sous la responsabilité du maire du chef-lieu de canton, assisté des autres maires concernés ou de leurs représentants, pour les communes < regroupées >.

Les modalités pratiques du tirage au sort, non prévues par la loi, peuvent être les suivantes :

- un premier tirage au sort donne le numéro de la page de la liste électorale,
- un deuxième tirage donne la ligne de ladite page et par conséquent, le nom de l'électeur correspondant,
- l'opération est à recommencer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, et ce trois fois de suite puisque les personnes à désigner doivent être en nombre triple des jurés à retenir.

Important : Pour la constitution de cette liste, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

## 3) Transmission de la liste

La liste doit être dressée en deux originaux : l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet au secrétariat du greffe du Tribunal de Grande Instance de VESOUL, siège de la cour d'assises (Tribunal de Grande Instance de Vesoul - place du Palais - BP 387 - 70014 VESOUL CEDEX)

## 4) Informations des maires aux personnes désignées

Les maires concernés doivent avertir les personnes qui ont été tirées au sort et leur demander leur profession.

Ils les informent que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste annuelle sera établie au siège de la cour d'assises par une commission dans les conditions prévues par les articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Ils leur précisent également qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au président de la commission précitée le bénéfice de l'article 258 du Code de Procédure Pénale:

Article 258 : sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Monsieur Bernard STRIEVI, 3 rue du Stade
- Madame Françoise LAIBE épouse GILLARD, 42 rue du Général De Gaulle
- Monsieur Marc LAVE, 10 rue du Général Leclerc.

#### 4 – Accessibilité et travaux de réhabilitation des locaux de la mairie : avancement du chantier

---

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Les travaux d'accessibilité et de réhabilitation de la mairie ont débuté le 22 mai dernier avec le lot n° 1 « Gros-œuvre ».

A présent le chantier est engagé dans sa totalité pour l'ensemble des lots et pour une durée du 2 mois environ.

Le secrétariat de mairie et de l'Agence Postale Communale a été déménagé les 18 et 19 juin.

La mairie restera ouverte pendant cette période de travaux avec une signalétique mise en place pour indiquer l'entrée provisoire des locaux côté Est du bâtiment mairie.

Des travaux supplémentaires sont à prévoir notamment :

- Ouverture et pose d'une porte extérieure côté salon de coiffure pour un accès direct au sous-sol : 2 500 € HT
- Pose de portes coupe-feu et d'une nouvelle porte de secours salle du conseil sur prescriptions du SDIS dans le cadre de la sécurité incendie : 5 500 € HT
- Mise en place d'une vidéosurveillance : 1 100 € HT
- Quelques modifications à la marge du lot n°7 « chauffage-plomberie » : 350 € HT

Un premier acompte des subventions notifiées vient d'être sollicité auprès de l'Etat concernant la DETR.

D'autres acomptes seront demandés en fonction de l'avancement financier des travaux.

## 5 – Aménagement des abords de l'école : mission CSPS et point sur le déroulement des travaux

Délibération n° 2018-04/23

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

### 1) Mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé :

Vu le projet d'aménagement des abords de l'école primaire :

Considérant notre obligation de prévenir les risques résultant de l'intervention d'entreprises extérieures au sein de la commune : selon le nombre d'entreprises intervenantes et la nature du chantier, il convient de mettre en œuvre une coordination SPS, ou d'établir un plan de prévention ;

Considérant que le Centre de Gestion met à disposition des communes qui en font la demande, un coordonnateur agréé dont le rôle est :

- de les renseigner sur le dispositif réglementaire applicable lors d'opérations réalisées par une entreprise,
- de coordonner les mesures de prévention des risques professionnels,
- réaliser des plans de prévention,
- d'organiser la mission de coordination SPS pour les chantiers de niveau 3.

Dans le cadre des travaux projetés, Madame le Maire propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de conseil et de coordination sur la base suivante :

- ⇒ inspection commune des lieux de travail,
- ⇒ mise à jour et diffusion du plan de prévention,
- ⇒ visite de chantier,

pour un cout total de 750.00 € T.T.C

Le Conseil Municipal PREND NOTE que la mission de conseil et de coordination est attribuée au Centre de Gestion sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus.

### 2) Avancée des travaux :

Les travaux débutent cette semaine par le désamiantage des anciennes tribunes du stade.

Début juin, l'entreprise de débardage Hagmann a procédé à l'abattage de tous les marronniers situés derrière l'école primaire.

Le planning de chantier prévoit une période de travaux jusqu'au 15 septembre :

- Fin juin et juillet : désamiantage et démolition des tribunes et VRD,
- Août : travaux d'espaces verts et équipements,
- Septembre : enrobés et finitions.

Un visiophone double sera installé en lieu et place d'un simple, un pour l'école et un pour le périscolaire.

## 6 – Groupement de commandes avec le Conseil Départemental concernant les travaux de signalisation horizontale

**Délibération n° 2018-04/24**

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Considérant le groupement de commandes proposé par le Conseil Départemental qui a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à des travaux de signalisation horizontale,

Considérant que ce type de procédure permet la réalisation de travaux à des tarifs avantageux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Morvillars en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de travaux de marquage au sol ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et tout document y afférent.

## 7 – Groupement de commandes avec Grand Belfort relatif à la fourniture d'habillement et équipements de protection individuel

**Délibération n° 2018-04/25**

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Vu la proposition de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) de constituer un groupement de commandes qui a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la fourniture d'équipements et de protection individuelle,

Vu l'acte constitutif de ce groupement de commande,

Considérant que ce type de procédure permet en général l'obtention de meilleures offres financières,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat fourniture d'équipements et de protection individuelle ;

AUTORISE l'adhésion de la commune de Morvillars en tant que membre du groupement de commandes.

## 8 - Décision modificative n° 1 au budget communal

**Délibération n° 2018-04/26**

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL, adjoint, expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 1 au budget primitif afin de prévoir :

- des ajustements de comptes en section de fonctionnement
- l'inscription des études et subventions relatives à la requalification du château

Le Conseil Municipal à l'unanimité :



ACCEPTE la présente délibération ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
D 023 Virement à la section d'investissement		- 5 500.00 €			
D 739223 : Fonds péréq. interco et commun.		5 400.00 €			Répartition du FPIC montant prélevé
D 6574 : Subv pers de droit privé		100.00 €			
R 73223 : Fonds péréq. interco et commun.				- 3 040.00 €	FPIC budgétisé 14 002 € et annoncé 10 962 € Répartition du FPIC montant reversé
R 7411 : Dotation forfaitaire				2 684.00 €	DGF budgétisé 31 420 € et annoncé 34 104 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale				242.00 €	DSR budgétisé 13 000 € et annoncé 13 242 €
R 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs				114.00 €	
<b>TOTAL</b>	- €	- €	- €	- €	
		- €		- €	
<b> INVESTISSEMENT</b>					
D 021 Virement de la section de fonctionnement			- 5 500.00 €		
D 2031 : Frais d'études		110 000.00 €			Frais études Château et secteur
R 1321 : Subv Etat				30 000.00 €	Subv DRAC études Château et secteur
R 1341 : Subv DETR				30 000.00 €	Subv DETR études Château et secteur
R 1641 : Emprunt				55 500.00 €	Prêt relais
<b>TOTAL</b>	- €	110 000.00 €	- 5 500.00 €	115 500.00 €	
		110 000.00 €		110 000.00 €	

## 9 – Réalisation d'un prêt relais dans l'attente des subventions et FCTVA des travaux de la mairie et des abords de l'école

**Délibération n° 2018-04/27**

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL rappelle aux conseillers municipaux que pour financer les projets d'investissement 2018, (accessibilité et réhabilitation des locaux de la mairie ; aménagements des abords de l'école primaire), il est nécessaire de recourir à un emprunt à court terme relais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIENT l'offre du Crédit Agricole Franche-Comté pour un prêt relais d'un montant de 365 000 € dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions reçues et du FCTVA dans les conditions suivantes :

- Montant : 365 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux d'intérêt retenu : variable : Euribor 3 mois + 0.78 %
- Frais de dossier : 547.50 €

Les intérêts sur le capital débloqué, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil.

AUTORISE Madame le Maire à signer :

- le contrat de prêt relais à intervenir auprès du Crédit Agricole Franche-Comté, sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt,
- tous documents s'y rapportant.

## 10 - Adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance du personnel communal avec le Centre de Gestion

**Délibération n° 2018-04/28**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2018.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

- le congé maladie ordinaire

- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. En revanche, le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Madame le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

## 11 - Création d'un poste d'agent de maîtrise, suppression d'un poste adjoint administratif et nouveau tableau des emplois

**Délibération n° 2018-04/29**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

VU les tableaux d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion relatifs aux agents promouvables pour l'année 2018 ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 mars 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique favorable en date du 5 juin 2018 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que Bernard VERMENOT, fidèle à notre commune depuis plus de 37 années et responsable des services techniques, bénéficie d'un avancement de grade d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- 1) La création d'un poste d'agent de maîtrise,
- 2) La suppression à cette même date des postes suivants :
  - Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
  - Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

MODIFIE l'organigramme des emplois comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		dont TC	dont TNC	titulaire	non titulaire
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	3		3	
Rédacteur	B	1		1	
<b>Total FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>4</b>		<b>4</b>	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
Adjoint technique	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	1		1	
<b>Total FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>3</b>		<b>3</b>	
<i>FILIERE SOCIALE</i>					
Agent spéc. ppal 2° cl écoles mat.	C	1		1	
Agent spéc. ppal 1° cl écoles mat.	C		1	1	
<b>Total FILIERE SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
<i>FILIERE ANIMATION</i>					
Adjoint d'animation 2° cl	C	1		0	
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1		1	
Adjoint d'animation ppal 1° cl	C	1		1	
<b>Total FILIERE ANIMATION</b>		<b>3</b>		<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

## 12 - Mise à disposition d'un agent sur la commune de Trévenans

Délibération n° 2018-04/30

Rapporteur : Françoise RAVEY

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
VU l'avis de la commission Administrative Paritaire en date du 5 juin dernier ;  
VU l'accord écrit de l'agent mis à disposition ;

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de la commune de TREVENANS qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives liées à l'état civil,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de MORVILLARS,

Madame le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de TREVENANS, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de la commune de MORVILLARS auprès de la commune de TREVENANS, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de TREVENANS.

### 13 - Création du Compte Epargne Temps pour les agents de la collectivité

**Délibération n° 2018-04/31**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

VU

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
- la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 juin 2018 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un Compte Epargne Temps conformément aux règles de gestion exposées ci-après.

#### 1) Règles d'ouverture du Compte Epargne-Temps :

Les agents titulaires et non-titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue, depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

La demande d'ouverture du compte doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### 2) Règles de gestion du Compte Epargne Temps :

Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté, sur demande écrite de l'agent, dans la limite maximale de 60 jours :

- par des jours issus de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail ;
- par des jours de congés annuels pour la fraction comprise au-delà du vingtième jour.

Les agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur Compte Epargne Temps durant la durée du stage.

### 3) Règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de :

- détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public,
- disponibilité, congé parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques.

### Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 Jours de congés accumulés.

Les agents seront informés à la fin de chaque année civile ou sur leur demande de l'état de consommation de leur Compte Epargne Temps.

### 4) Règles de fermeture du Compte Epargne Temps :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET des jours épargnés ne peut être exercée que dans cette limite.

L'agent qui, du fait de l'administration, n'aura pu utiliser tous ses droits à congé en bénéficiera de plein droit.

Dans le cas contraire, il perdra le bénéfice de ses droits.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE la création du Compte Epargne Temps telle qu'exposée ci-dessus.

## 14 - Avis du conseil municipal sur la modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques ANTARGAZ

**Délibération n° 2018-04/32**

Rapporteur : Françoise RAVEY

VU

- Le projet d'arrêté préfectoral prescrivant la modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ANTARGAG-FINAGAZ du dépôt de Bourogne,
- Le nouveau périmètre d'étude,
- La décision du 9 avril 2018 de l'Autorité Environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement,

CONSIDERANT

- L'arrêté préfectoral du 2 août 2017 actant le déclassement du site en Seveso seuil Bas,

Après avoir échangé et pris connaissance des éléments d'information transmis par la préfecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONSIDERE qu'il y a globalement une insuffisance de concertations et d'informations sur ce dossier ANTARGAZ-FINAGAZ, établissement classé site SEVESO ;

INDIQUE que ce dossier de modification mériterait de reprendre les explications justifiant le passage en seuil Bas et souhaite qu'elles apparaissent sur le site internet ;

PRECISE que la modification du PPRT manque d'éléments comparatifs entre les seuils Haut et Bas permettant une information explicite ;

SOUHAITE, en matière de modalités de concertation, qu'une Commission de Suivi de Site, à minima annuelle, puisse être ouverte au grand public ;

AURAIT préféré que le projet de modification du PPRT soit soumis à une évaluation environnementale malgré son caractère facultatif ;

OBSERVE que les modalités de concertation à l'article 4 du projet qui prévoit une consultation sur le site internet de la préfecture n'est, à ce jour, pas opérationnelle : le dossier n'est pas en ligne au 25 juin et la dernière mise à jour (29 mai) est antérieure à la transmission du courrier préfectoral en date du 7 juin ;

FAIT remarquer que du fait de l'absence du dossier de consultation en ligne sur le site de la préfecture, l'affichage s'y référant est de ce fait caduc. Il annule le délai d'un mois de consultation qui doit être reconsidéré ;

FAIT part de son incompréhension à Madame la Préfète et aux services de la préfecture quant à l'absence de réponse à la délibération n° 2017-07/44 du 24 juillet 2017 concernant le projet de PPI des établissements BEAUSEIGNEUR ;

ESPERE réellement une meilleure communication et concertation sur ces dossiers relatifs à des sites SEVESO impactant les villages et administrés limitrophes.

## 15 - Questions et informations diverses

---

### 1) Arrêts des trains en halte de Morvillars de la ligne Belfort/Delle :

Madame le Maire a saisi la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, le ministre Suisse du Canton du Jura et élus locaux du Territoire de Belfort sur la non programmation d'arrêts des trains Suisse en gare de Morvillars

Une absurdité et incompréhension, avec une infrastructure adéquate, un tissu économique important et une situation géographique proche du Doubs et de la Suisse, les arrêts en gare de Morvillars par l'ensemble des trains doit être réétudiés.

Un premier appui du vice-président de Région nous est parvenu. Il soutient le positionnement de la commune, dans l'intérêt général. Un courrier solidaire a été également envoyé par le Sénateur, le Député et le Conseiller Départemental du canton.

Frédéric ROUSSE, co-président de l'interligne a fait part de son soutien par voie de presse.

## 2) Chantier Jeunes :

Le chantier Jeunes est prévu du 9 au 19 juillet avec une période de travaux du 9 au 13 et des sorties les 17, 18 et 19 juillet.

18 adolescents sont inscrits à ce jour.

Ils seront encadrés par Maëlle SCHNEIDER et Laurent DUVAL avec la participation d'une personne bénévole pour l'atelier « fabrication d'hôtel à insectes ».

## 3) Festivités du 14 juillet :

Sous l'égide et l'impulsion de Valérie et Gibus, les nouveaux propriétaires du café du « Cheval Blanc, une grande et belle soirée est organisée le 14 juillet dès 18h sur la place du Marché.

Avec la participation du restaurant « Ô Sucré Salé » et d'une pizzeria, buvette, stands, restauration seront possibles sur place et sous chapiteau.

2 groupes de musique « chansons françaises » et « blues - Rock- Hard Rock » et 1 DJ animeront la soirée jusqu'au bout de la nuit

L'entrée et les concerts sont gratuits : Venez NOMBREUX

**La séance est levée à 22H35**

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 27 juin 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-François ZUMBIHL**



**Le Maire,  
Françoise RAVEY**

